

FORMATION DES INSPECTEURS DU TRAVAIL DES ARMEES (ITA)

La Mission SSTFP a assuré la professionnalisation de ces inspecteurs sur une partie de leurs nouveaux domaines d'intervention (Contrôle des contrats précaires, Gestion des litiges individuels, Contrôle de la durée du travail et de la rémunération).

En effet les dispositions de l'article R. 8111-12 du code du travail prévoient que « pour les établissements placés sous l'autorité du ministre de la défense et dont l'accès est réglementé et surveillé en permanence, les missions d'inspection du travail, conformément à l'article L. 8112-3, sont exercées, sous l'autorité du ministre de la défense, par les agents civils et militaires qu'il désigne. » et modifie le champ de compétences des IT Armées.

Le cadre pédagogique mobilisé correspondait à celui du dispositif de professionnalisation des inspecteurs/trices élèves du travail (IET) en formation statutaire préalable. Les intervenant(e)s ont transposé et adapté ce cadre en s'appuyant sur la diversité des expériences et des connaissances juridiques, professionnelles et humaines antérieures des inspecteurs du travail des Armées (considérés comme des *praticiens apprenant* en formation d'adaptation.).

Enfin, sans renoncer aux apports de base ou aux recadrages juridiques nécessaires, cette formation s'est voulue professionnalisante c'est-à-dire qu'elle se devait :

- d'une part, d'avoir une visée opérationnelle grâce à des exercices, des cas pratiques, des jeux de rôles et des mises en situation professionnelle (en salle)
- d'autre part, de s'appuyer sur les expériences et pratiques expérimentées sur le terrain (à partir des nouvelles connaissances acquises). La qualité et la pertinence de la formation sont dépendantes de l'apport en formation des matériaux (contrats, fiches de pointages, bulletins de paie...) qui ont posé problème aux ITA.

Pour permettre de dynamiser les interventions et faciliter les apprentissages, certaines interventions ont été scindées : le premier temps fut utilisé pour présenter les règles de base et identifier les besoins et le second employé à la révision éventuelle d'un thème et aux mises en situation.

Les intervenant(e)s ont pointé les écarts les plus sensibles entre pratiques d'inspection afin d'identifier les problèmes juridiques qui nécessiteront une instruction commune ultérieure entre la Direction générale du travail (DGT) et le Contrôle Général des Armées (CGA) et afin d'anticiper la préparation des formations ultérieures.

Pour la Mission Sstfp, cet accompagnement de projet de professionnalisation constitue une première, notamment par le fait qu'il a été question de former tous les inspecteurs avec leur responsable et de les placer en co-responsabilité d'apprentissage et d'expérimentation (sorte de co-tutorat collectif). La richesse de l'expérience pousse la Mission à intégrer ce type de démarche dans ses offres d'intervention.